

N°D20260401_05

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 26 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAUW Sylvie, KARASIEWICZ Lucie, BRIKI Miloud,

Objet :
Désignation du
représentant de la
ville au sein des
instances de la SPL
de l'Artois

Pouvoirs:

Madame DENDIEVEL à Monsieur GRANDSART

Madame HAUW à Monsieur DANNE

Madame KARASIEWICZ à Monsieur BONNET

Monsieur BRIKI à Monsieur LEDANOIS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Monsieur Frédéric GRANDSART est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire explique que la Société Publique Locale de l'Artois (SPL de l'Artois) a été créée le 25 mai 2022. La ville de Rouvroy en est actionnaire à hauteur de 0.50 % à la suite de la délibération du Conseil Municipal N° 02022-05-31-021 en date du 31 mai 2022.

La SPL de l'Artois a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes :

- Etude et réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, restructuration ou traitement de quartiers (habitat et activités) y compris réalisation de zones résidentielles ou d'activités ;
- Etude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou réhabilitation de l'habitat ou d'immobilier commercial, industriel ou d'entreprises ;
- Etude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines économiques, sportifs, culturels et touristiques.

La SPL de l'Artois intervient actuellement dans le cadre d'une Concession d'aménagement ERBM sur la Cité Nouméa.

A la suite des dernières élections municipales et au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de redésigner les représentants de la commune pour siéger au sein des instances de la SPL de l'Artois.

En sa qualité d'actionnaire, la ville de Rouvroy dispose **d'un siège au sein de l'Assemblée Générale.**

De plus, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, la ville de Rouvroy dispose **d'un siège au sein de l'Assemblée Spéciale.**

Enfin, conformément à la législation en vigueur et aux statuts de la SPL, la ville de Rouvroy exerce aux côtés des autres collectivités présentes au capital de la SPL, un contrôle analogue identique à celui qu'elle exerce sur ses propres services. A cette fin, un Comité de contrôle analogue a été constitué. La ville de Rouvroy dispose **d'un siège au sein de ce Comité.**

Madame le Maire propose de désigner Monsieur BONNET pour siéger dans les trois instances.
Monsieur DE FREITAS indique à Madame le Maire que le groupe de l'opposition ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1524-5 et R 1524-2 à 6 ;
Vu les statuts de la Société Publique Locale de l'Artois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Didier BONNET afin de représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale, de l'Assemblée Spéciale et du Comité de contrôle analogue de la SPL DE L'ARTOIS.
- Autorise son représentant à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de l'exercice de sa représentation.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
A ROUVROY, le 2 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Frédéric GRANDSART

Le Maire,



Valérie CUVILLIER